

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 11 JUIN 2025

Nombre de membres du Comité Syndical du Syndicat 21	Nombre de membres qui se trouvent en fonction 21	Nombre de délégués : - présents : 6 - représentés : <u>1</u> TOTAL 7
--	---	--

Considérant conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, que le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, et d'autre part, qu'il est fait exception à cette règle lorsque, convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des membres présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 17 heures 45, en l'absence de quorum lors de sa séance plénière du mercredi 21 mai de l'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG après convocation légale, s'est réuni une seconde fois en séance plénière, en Salle des Commissions au siège de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig à MOLSHEIM, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
Mme Chantal JEANPERT	-	M. Jean-Louis BATT
M. Jean-Luc SCHICKELE	-	M. Pierre BURTIN
M. Pierre THIELEN	-	Mme Michèle ESCHLIMANN
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Membre représenté :

M. Jean HUMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE.

Excusés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
M. Alexandre GONCALVES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Pierre OZENNE de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

M. Thierry SCHAAL de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Laurent ULRICH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE du SDEA,
M. Christian HALTER du SDEA,
M. Alain JEROME du SDEA,
M. Denis TURIN du SDEA.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

N° 25-12

LE COMITE SYNDICAL

- VU** la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;
- VU** la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46 ;
- VU** le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la convention de mise à disposition du 1^{er} octobre 2022 entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et le Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig, portant mise à disposition de Madame Estelle PALFRAY au Syndicat à raison de 13h30 de service hebdomadaire pour assurer le secrétariat ;
- VU** l'article 3 de ladite convention précisant que l'intéressée est mise à disposition par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig au Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- CONSIDERANT** la demande de l'intéressée de sa mise à disposition au Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig à raison de 13h30 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe,

autorise

le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

